

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 20 juin 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du centre d'archives de l'armement à Châtellerault relevant du service historique de la défense.

Du 5 mai 2008

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du centre d'archives de l'armement à Châtellerault relevant du service historique de la défense.

Du 5 mai 2008

NOR D E F F 0 8 1 1 3 4 0 A

Texte abrogé :

Arrêté du 28 janvier 2005 (JO n° 50 du 1er mars 2005, texte n° 12 ; BOC, 2005, p. 2353. ; BOEM 410.6.1)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6.1

Référence de publication : JO n°112 du 15 mai 2008, texte n° 15; signalé au BOC 23/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2005 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours du produit des cessions ou de l'exploitation de documents, des cessions de matériels divers bénéficiant au service de santé, au service des essences des armées ou au service historique de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Est instituée auprès du centre d'archives de l'armement à Châtellerault (Vienne) relevant du service historique de la défense une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1^{er} et 6 de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé.

Art. 2. Le montant maximum de l'avance consentie à la régie est fixé à 5 100 euros.

Art. 3. I. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé, les pièces justificatives des dépenses sont remises à l'ordonnateur dont dépend la régie au minimum une fois par mois.

II. Les recettes sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

III. Le régisseur justifie à ce même comptable les recettes encaissées par ses soins dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

IV. Les régisseurs peuvent, après accord de l'ordonnateur dont ils dépendent, désigner des mandataires pour les représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. L'arrêté du 28 janvier 2005 portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du centre d'archives de l'armement à Châtellerault (Vienne) relevant du service historique de la défense est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau de l'animation du réseau financier de la sous-direction de la fonction financière
et comptable à la direction des affaires financières,
l'officier en chef de 2^e classe,*

J.L. BARBAZA.